

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2022

\*\*\*\*\*

**Présents :** Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, VITRAC, GUERIN, COLA, NATIVEL, DUBOIS, LARRE  
Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT, WATELET

**Procuration** de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE  
de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET  
de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés Messieurs EYQUEM et VEILLON ; Madame VAILLANT

Absente : Madame SABOURIN

Monsieur Patrick HUCHET, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30. Il remercie l'assemblée et précise que cette réunion est nécessaire afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention du gymnase dans les délais impartis.

## **I – ADOPTION DU COMPTE RENDU**

Le compte rendu de la séance du 24 août 2022 est adopté

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

## **II – TRAVAUX REHABILITATION DU GYMNASSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajuster le plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du gymnase. Une réunion qui s'est tenue lundi 7 avec le maître d'œuvre, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et sur l'avis de la direction de l'Agence Nationale du Sport était destinée à déterminer les opérations éligibles à la demande de subvention.

Il indique que le montant hors taxes des travaux a été revu à la hausse : 1 447 928 € HT au lieu de 1 305 006,12 euros comme prévu dans le précédent chiffrage. Cette augmentation résulte d'une évolution du prix des matériaux, des expertises, du traitement de l'amiante et des adaptations à apporter en matière d'isolation des sanitaires.

Compte-tenu de ces éléments le plan de financement, toutes taxes comprises, s'établit comme suit :

- DETR (accordée) :	98 880,00 €
- Crédits nationaux	887 567,20 €
- Reste à charge pour la commune	461 481,00 €
	(y compris 96 667,12 € HT de MOE)
<b>TOTAL hors taxes....</b>	<b>1 447 928,00 €</b>
- Taxe sur la Valeur Ajoutée	289 585,60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 737 513,60 €</b>

Les organismes financiers, compte tenu d'un endettement maîtrisé, sont prêts à suivre. En outre le Trésorier qui suit les collectivités s'est proposé à nous aider dans le montage de cette opération. La TVA quant à elle fera l'objet d'un prêt relais. Un complément de DETR, selon la sous-Préfecture, est envisageable.

Sur la question posée sur une absence éventuelle de subvention Monsieur le Maire indique que la situation serait soumise à l'équipe municipale. Mais compte tenu de l'implication de l'Agence nationale du sport il est permis d'être optimiste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, confirme, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la nécessité de conserver cet équipement dans un bon état fonctionnel, répondant aux besoins des différents publics, notamment pour les personnes à mobilité réduite,
- de substituer, dans la mesure du possible, les énergies fossiles par des systèmes alternatifs renouvelables,
- considérant la cohérence du plan de financement proposé,
- donne pouvoir à son Maire à déposer les demandes de subventions telles qu'envisagées et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **II – SDEG – CONVENTION POUR LE PROGRAMME ACTEE**

Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'équipe municipale le projet de convention du Programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) entre la commune de Les Eglisottes et le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde.

Ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Il apporte un financement aux collectivités lauréates pour :

- déployer un réseau d'économie de flux,
- accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre,
- l'achat d'équipement de mesure (qualité de l'air intérieur) et de suivi de travaux de rénovation énergétique.

La présente convention précise les relations entre le SDEEG et la Collectivité dans le cadre de ce programme. Ainsi pour :

- les modalités de suivi des actions engagées par la Collectivité dans le cadre d'ACTEE et en concordance avec le projet du SDEEG conventionné,
- les modalités de demande et de versement à la Collectivité des fonds ACTEE perçus par le SDEEG et tant que porteur du programme ACTEE.

Le SDEEG par des outils de suivi intègre l'ensemble des dépenses éligibles de la Collectivité prenant part au programme ACTEE.

Le montant prévisionnel des aides octroyées à la Collectivité au titre du programme ACTEE, conformément à la convention passée avec la FNCCR est le suivant :

Axe 4 – Maîtrise d'œuvre	Etudes de structure en lien avec la MOE pour la réhabilitation du gymnase	Montant de la dépense 4 830 € HT	Aide ACTEE 2 415 €
--------------------------	---	-------------------------------------	-----------------------

Il appartiendra à la Collectivité de transmettre au SDEEG sa demande accompagnée des factures relatives aux différentes dépenses ainsi qu'une attestation du Comptable public justifiant le paiement des factures,

La présente convention prendra effet après la signature des parties et prendra fin à l'issue du versement du montant effectif par le SDEEG de la part de la FNCCR.

Après avoir pris connaissance de l'économie et de la portée du projet de convention le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise son Maire en vertu de la délibération prise le 10 juillet 2020 à signer ladite convention avec le SDEEG.

### **III – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE**

A la demande du Trésorier il convient de régulariser les écritures comptables du budget de la commune au titre des restes à réaliser dont l'excédent s'élevait à 3 514,69 € (Cf. CM du 31-03-2022)

Provenance	Montant à débiter	Destination	Montant à créditer
Compte 7588	Moins 3 514,69	Compte 001	Plus 3 514,69

A l'unanimité le Conseil municipal prend acte de la demande du Trésorier public

### **IV – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRE**

Maître BERNARD-BIGOIN, notaire à La Roche-Chalais a saisi la commune afin qu'elle acquiert une parcelle de terre cadastrée ZE 794 d'une contenance de 91ca. Le reprofilage de la chaussée (VC N°117) a donné lieu à des échanges de parcelles, sauf pour celle cadastrée ZE 794, qui ne figure pas dans les actes passés à cette occasion. En conséquence il est décidé de reporter la décision à la production des éléments qui doivent être fournis par le vendeur.

### **V – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, les membres de l'équipe, présents ou représentés décident d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSE EN 2021	MONTANT VERSE EN 2022	ASSOCIATIONS	MONTANT VERSE EN 2021	MONTANT VERSE EN 2022
ACCA Association communale de chasse agréée	150 €	150 €	GRAHC Groupement de recherche archéologique et historique de Coutras	50 €	50 €
ADDAAH 33 Association de défense des droits des accidentés et des handicapés	130 €	130 €	Jeunes Sapeurs Pompiers	80 €	80 €
Amicale Laïque	500 €	500 €	Médaillés du Travail	80 €	80 €
Club bouliste	200 €	200 €	MFR Les Eglisottes	200 €	200 €
CAME	500 €	300 €	Resto du Coeur	100 €	100 €
CAT Papillons Blancs	200 €	200 €	ROCHAL T'WIRL	200 €	200 €
Comité des Fêtes	600 €	600 €	Secours Populaire	80 €	100 €
Croix Rouge	100 €	100 €	Tennis	300 €	300 €
Badminton (section ASC)		300 €			

N'ont pas pris part au vote : Monsieur DUBOIS, président de l'Amicale Laïque ; Madame HUCHET, présidente du Comité des Fêtes ; Monsieur BILLY, trésorier de l'ADDAH.

## **VI – CALi – MODIFICATION DES STATUTS**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif à la modification des statuts de la CALi,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CALi N°2022-09-222 et suivantes du 27-09-2022 portant sur :

- la suppression de l'art. III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance, enfance, jeunesse » des statuts de la CALi
- portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de la CALi »,
- portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,
- portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité – soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,
- portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras-Cavignac»,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de la CALi.

Considérant que l'article L5211-20 du CGCT prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais (La CALi) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts dont copie a été remise aux membres de l'équipe municipale.

## **VII – MOTION RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS PAR LE SMICVAL**

Monsieur le Maire évoque le problème de collecte des déchets, actuellement organisé en porte à porte. Il communique la motion prise en réunion le Conseil Communautaire le 19 octobre 2022 par la CALi et propose à l'équipe municipale de se prononcer sur cette motion.

Lors d'une décision du 06-09-2022 le Comité Syndical du SMICVAL, de façon non concertée avec les élus du territoire, s'est prononcé sur la fin de la collecte en porte à porte qui sera substituée par l'apport volontaire dans des bornes dédiées, déployées sur le territoire, complétée par l'instauration d'une tarification incitative.

En outre le Syndicat a décidé de ne plus recevoir dans les pôles de recyclage (déchetterie) les feuilles et les tontes à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Parmi ses considérants le Conseil communautaire souligne :

- l'absence d'une vraie concertation avec les acteurs du territoire
- la brutalité de l'adoption des délibérations dont la portée ne peut se satisfaire d'une concertation et d'une pédagogie insuffisante avec la CALi, ses communes et la population,
- la multiplication d'initiatives citoyennes opposées à la mise en place des réformes du SMICVAL exprimant notamment leur attachement au service public en milieu rural,
- que la CALi représente 43% de la population du SMICVAL, 40% de la TEOM, mais seulement 24% des membres du Comité syndical,
- le calendrier de mise en œuvre, à savoir la non acceptation des tontes et feuilles dans les pôles de recyclage au 1<sup>er</sup> novembre, l'instauration d'une tarification incitative sur les végétaux dans les pôles de recyclage dès 2023 ; le déploiement des bornes d'apport volontaire entre 2023 et 2025 et la mise en place de la redevance incitative globale à compter de 2026
- le risque prévisible d'augmentation des dépôts sauvages et l'absence de dispositif pour y remédier

Les élus de la CALi s'opposent à la mise en place de cette réforme brutale et émettent le vœu que :

- la CALi soit retirée du périmètre la réforme de ce service public et que les délibérations adoptées lors du conseil syndical du 6 septembre soient ainsi modifiées,
- une conférence intercommunale soit mise en place sans délai pour poser les bases d'une nouvelle méthode de gouvernance et de gestion du service public des déchets,
- l'année 2023 soit consacrée à une concertation avec les intercommunalités et les communes mais aussi avec les habitants pour définir les moyens permettant de réduire le volume de déchets et d'adapter la collecte des déchets ménagers sur le territoire du SMICVAL,
- la représentativité de la CALi au sein du comité syndical soit proportionnelle à son poids démographique et à la TEOM levée, soit 43% de ses membres,
- la coopération pour la gestion et le traitement des déchets entre EPCI ; privilégie le territoire départemental et que la filière d'élimination des déchets résiduels soit également organisée au niveau du département de la Gironde.

La CALi consciente du problème posé pour la gestion des déchets relève néanmoins :

- que les élus du territoire partagent pleinement les enjeux de l'urgence climatique et agissent en ce sens à travers de nombreuses actions, conformément à leurs compétences opérationnelles
- que sur le territoire du SMICVAL en 2021, 661 kg/an/par habitant de déchets ont été produits soit une augmentation de 80 kg par habitant entre 2020 et 2021. En comparaison la production de déchets est de 516 kg/habitant pour Bordeaux Métropole. La moyenne nationale se situe à 580 kg/an/habitant,
- que les élus partagent pleinement les objectifs de réduction des déchets.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion du Conseil communautaire prise le 18 octobre, les commentaires de Monsieur le Maire, les membres de l'équipe municipale, en approuvent les termes et apportent leur soutien aux actions qui pourront être mises en place, notamment par l'apport de la contribution (50 €) à l'occasion de la procédure qui a été engagée.

### **VIII – PROJET D'IMPLANTATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société TSE Sol est venue en Mairie le 04 octobre pour présenter un projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur les parcelles communales cadastrées ZE N°860 de 14 750 M2 et ZE N°95 de 17 500 M2 pour une production envisagée de 10 MW par an tenant compte d'une parcelle cadastrée ZH N°52 de 45 269 M2 appartenant à un propriétaire privé.

Monsieur le Maire explique que ce projet, avec celui de 17 hectares qui produit 8 MWh au lieu-dit Bel Air et la production d'électricité hydro électrique démontre la volonté de la commune de participer à la transition énergétique. Ces opérations pourraient justifier nos réserves concernant l'implantation d'éoliennes. Il ressort que notre commune est concernée, au regard de la cartographie communiquée par la Préfecture, par des zones propices à l'implantation de l'éolien (voir ci-dessous § IX).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés:

- accepte le principe de l'installation de ce champ photovoltaïque,
- tenant compte de la récupération de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseau) et autres contributions, choisi le principe de la location des terrains,
- l'autorise à poursuivre les démarches afin que le projet se réalise.

### **IX – INFORMATIONS DIVERSES**

IX.1 – Motion relative au projet de déploiement de l'éolien dans la forêt de la Double

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la motion déposée par la CALi lors de la réunion du Conseil communautaire du 18 octobre.

Après des échanges avec les Maires des communes concernées par ce déploiement il a été décidé, que chacune d'elle apporte son soutien à la motion du Conseil communautaire. Il donne connaissance des termes de la motion qu'il a transmis à la CALi faisant notamment ressortir le facteur humain en matière de nuisances et de sécurité qui a été calculé pour des éoliennes de 2,10 mètres à hauteur de pales au lieu des 3,20 mètres comme envisagé.

IX.2 – projet de construction de logements « de type MARPA »

Monsieur le Maire remet l'avant-projet de Domofrance, seul bailleur à présenter un projet abouti qui répond aux objectifs de la commune et qui permet d'avoir un aperçu de l'intégration dans l'environnement. Il appartient désormais, au conseil d'administration de Domofrance, d'entériner le projet notamment sur le plan financier.

Dans le cadre de ce projet plusieurs bailleurs sociaux ont été consultés : Claircienne, qui a rapidement renoncé, davantage concernée par des ensembles beaucoup plus importants. Mésolia paraissait intéressé mais pour des raisons financières s'est également retirée ainsi que Gironde Habitat.

Il informe également que les avocats de la famille LAGRANGE se sont rendus en Mairie afin de faire évoluer le dossier des indivisaires, propriétaire du terrain sur lequel doit être implantée cette résidence, Le règlement de cette succession étant en instance en leur étude depuis de nombreuses années. Concernant l'acquisition du terrain il a été indiqué que la Mairie a passé une convention avec le Crédit Foncier Nouvelle Aquitaine qui de ce fait est chargé des tractations. Par la suite Domofrance en fera l'acquisition.

IX.3 – Supérette : Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce commerce relève de la CALi, qui est compétente en matière de développement économique. Il précise que toutefois l'acquisition de l'ensemble des immeubles est réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.